



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

Arrêté n°997-2018 du 25 AVR. 2018

fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°1054 du 26 avril 2016 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires du département des Vosges ;
- Vu l'instruction DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu la réforme de la carte judiciaire modifiant les ressorts des tribunaux d'instance avec effet au 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département des VOSGES :

Tribunal d'Instance d'EPINAL

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL
L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE

Personnes physiques exerçant à titre individuel

M. **Angelo VIOLA** domicilié 237 rue du Chant de l'Eau 88 290 Saulxures sur Moselotte
M. **Cédric LATOURNERIE** domicilié 7 rue de la Lavrelle 67420 Ranrupt
Mme **Sonia SCHMITT** domiciliée 8 rue des Perdrix 67360 Walbourg
Mme **Delphine DRESCHKE** domiciliée 1 rue du Milieu 67202 Wolfisheim
M. **Ahcène MOULLA** domicilié BP 17 88450 Vincey
M. **Eric LESAULNIER** domicilié 6 rue du Mont 88500 Vaubexy.

Personnes physiques et services préposés d'établissement

Mme **Patricia CALAND** préposée du Centre Hospitalier de Ravenel
BP 199
88500 MIRECOURT

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison d'Accueil Spécialisé (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)
39 rue du Général de Gaulle
88 500 MATTAINCOURT

L'Hôpital Val du Madon (Site de Mattaincourt)
32 rue Germini
BP 69
88502 MIRECOURT CEDEX

EHPAD Raynald MERLIN
12, place du Monument
88 170 DOMMARTIN SUR VRAINE

M. Thibaut MUNIER préposé du Centre Hospitalier de Ravenel
BP 199
88500 MIRECOURT

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Foyer d'Accueil Médicalisé (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)
174 rue Alain Nimoun
88 500 MIRECOURT

CMP de Mirecourt (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)
8 rue des Violoncelles
88 500 MIRECOURT

Centre Hospitalier de Neufchâteau
1280 avenue Division Leclerc
88300 NEUFCHATEAU

Maison de retraite du Val de Meuse
256 quai Pasteur
BP 249
88307 NEUFCHATEAU

Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkhein (Site de Golbey)
13 rue Eugène Lutherer
88190 GOLBEY

L'Hôpital Val du Madon (Site de Mirecourt)
32 rue Germini
BP 69
88502 MIRECOURT CEDEX

Maison de retraite Notre Dame
3 rue Galtier
88000 EPINAL

Maison de retraite Le Cèdre Bleu
4 place Jules Ferry
88150 THAON LES VOSGES

Maison de Retraite Saint Simon
1 chemin derrière la ville
BP 11
88350 LIFFOL LE GRAND

Mme **Sandrine SZOSTAK** préposée de l'Hôpital de Châtel
2 rue des Vergers
88330 CHATEL SUR MOSELLE

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison de Retraite intercommunale de Bruyères
2 bis rue Louis Marin
88600 BRUYERES

Maison de Retraite « Saint Martin »
32 rue des Capucins
BP 10
88130 CHARMES

Hôpital de l'Avison
16 rue de l'Hôpital
88600 BRUYERES

Hôpital de Rambervillers
5, rue du Void Régnier
88700 RAMBERVILLERS

Tribunal d'Instance de SAINT DIE DES VOSGES

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL
L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE
CCAS Maison de la Solidarité 26 rue des Amériques 88100 SAINT DIE DES VOSGES

Personnes physiques exerçant à titre individuel

M. **Angelo VIOLA** domicilié 237 rue du Chant de l'Eau 88 290 Saulxures sur Moselotte
M. **Cédric LATOURNERIE** domicilié 7 rue de la Lavrelle 67420 Ranrupt
Mme **Sonia SCHMITT** domiciliée 8 rue des Perdrix 67360 Walbourg
Mme **Delphine DRESCHKE** domiciliée 1 rue du Milieu 67202 Wolfisheim.

Personnes physiques et services préposés d'établissement

Mme **Valérie BENTZINGER** préposée du Centre Hospitalier de Foucharupt
BP 77246
Rue Léon Jacquerez
88100 SAINT DIE DES VOSGES

Mme **Marie PORTEFAIX** préposée du Centre Hospitalier de Gérardmer
22 boulevard Kelsh
BP 129
88 407 GERARDMER CEDEX

Mme **Isabelle MANGOLD**, préposée du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées
composé de deux sites :

Site de Senones
2 rue Raymond Poincaré
88210 SENONES

Et

Site de Raon l'Etape
27 Rue Jacques Mellez
88110 RAON L'ÉTAPE

Mme **Sandrine SZOSTAK** préposée de l'Hôpital de Châtel
2 rue des Vergers
88330 CHATEL SUR MOSELLE

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison de Retraite de Corcieux
6 rue James Wiese
88430 CORCIEUX

Mme **Véronique HOLLARD** préposée de l'Hôpital de FRAIZE
42 rue de la Costelle
88230 FRAIZE

Mme **Patricia CALAND** préposée du Centre Hospitalier de Ravenel
BP 199
88500 MIRECOURT

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison d'Accueil Spécialisé (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)
39 rue du Général de Gaulle
88 500 MATTAINCOURT

L'Hôpital Val du Madon (Site de Mattaincourt)
32 rue Germini
BP 69
88502 MIRECOURT CEDEX

EHPAD Raynald MERLIN
12, place du Monument
88 170 DOMMARTIN SUR VRAINE

Article 2 - La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département des VOSGES :

Tribunaux d'Instance d'ÉPINAL et de SAINT DIE DES VOSGES

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)

19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE

L'Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL

Article 3 - La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département des Vosges :

Tribunal de Grande Instance d'EPINAL

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)

19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°684 du 4 avril 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires du département des Vosges est abrogé. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Epinal, aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Epinal et de Saint Dié des Vosges et au juge des enfants du tribunal de grande instance d'Epinal.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **25 AVR. 2018**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture.



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 1278/DDCSPP/PCS du - 7 mai 2018

**Portant délivrance de l'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (activité 1)
de l'association CAMEL Vosges**

LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.365-1 à 7, et R.365-3 à 8 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande déposée le 24 janvier 2018 auprès de la Direction Départementale des Territoires par l'association CAMEL Vosges dont le siège social est situé 53, rue du Canton à Remiremont, et déclarée complète le 14 avril 2018, en vue d'exercer l'activité suivante sur le département des Vosges :

- Activité 1 : Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées.

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY, préfet des Vosges, à compter du 2 janvier 2018 ;

Considérant que l'association CAMEL Vosges, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir l'activité suivante sur le département des Vosges :

- Activité 1 : Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées.

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 - Exploitant

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association CAMEL Vosges en vue d'exercer l'activité suivante sur le département des Vosges :

- Activité 1 : Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées.

Article 2 - Durée de validité de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une période de cinq ans.

Article 3 - Contrôle

L'association CAMEL Vosges est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Vosges un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le Préfet peut contrôler à tout moment les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 4 – Retrait de l'agrément

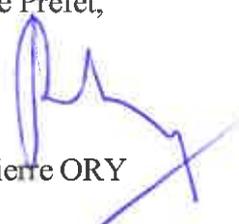
Conformément à l'article R.365-8 du CCH, le présent agrément peut être retiré par le Préfet, si les conditions de sa délivrance ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait pourra être prononcé après avoir entendu les observations de l'association, dans les conditions prévues par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

Article 5 - Publicité

La secrétaire générale de la préfecture des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association CAMEL Vosges et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal le **7 MAI 2018**

Le Préfet,


Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.